

# SUISSE

## Les incertitudes post-régularisation

**SUISSE-ITALIE.** Peu de banques sont véritablement en mesure de fournir l'ensemble des services nécessaires à la clientèle italienne.

Laurent Franceschetti, directeur de BRP Tax à Genève, fait le point de la situation avec l'Italie. L'accord du 23 février avec la Suisse permet de régulariser les clients italiens, mais pas forcément de les garder. Pour cela, il faudra être équipé pour assurer le reporting fiscal du client, un exercice qui n'est pas aussi simple qu'il y paraît.

**L'Italie offre une nouvelle procédure de régularisation. Est-elle différente des précédentes?**

Dans le passé, il y a eu trois amnisties fiscales italiennes, en 2001, 2003 et 2009, dites scudo fiscale (bouclier fiscal). Cette fois-ci, la loi du 15 décembre 2014 n'est plus une amnistie mais une offre de régularisation, qualifiée de «collaboration volontaire». Il faudra payer tous les arriérés d'impôts. De plus l'opération n'est plus anonyme. La procédure dite de rimpatrio giuridico (rapatriement juridique), largement utilisée par la clientèle des banques en Suisse, permet de conserver les avoirs en Suisses et de garder l'anonymat, en passant par une société fiduciaire. Le rapatriement juridique reste possible, mais il faudra dévoiler son identité et tout régulariser sans exception. Cela fait de grosses différences avec les amnisties du passé, mais il reste que cette collaboration volontaire libère le contribuable des amendes et le met à l'abri des sanctions pénales.

**Reste-t-il beaucoup à payer pour**

**le client qui collabore?**

Ceux qui ont moins de 2 millions seront taxés sur la base d'un forfait de 5% par année d'omission, qui sera considéré comme revenu et taxé à 27%. Le tout sera majoré d'une amende administrative de 0,5%. Notez qu'en général, la fiscalité applicable aux revenus financiers italiens est abordable, avec un taux fixe ordinaire de 26%, spécialement si on la compare au taux progressif français. Contrairement à la Suisse, les plus-values sont en revanche imposables.

**La Suisse a signé le 23 février un accord avec l'Italie.**

**Qu'est-ce que cela change pour la place financière?**

Outre des taux et des modalités plus favorables pour la régularisation du passé, cela pourrait avoir un impact positif sur la taxation des fonds de placement ou produits assimilés émis en Suisse. Ces fonds sont considérés «non harmonisés» au sens du droit italien. Le client italien qui investit dans de tels produits est actuellement taxé au taux progressif (qui monte très vite à 46%), par rapport au taux ordinaire de 26% pour un fonds italien ou européen. L'achat d'un fonds suisse est donc pénalisé. Mais il faut préciser - c'est important - que ce n'est pas le cas des actions et autres titres suisses cotés en bourse, qui sont heureusement traités normalement. A terme, l'accord du 23 février pourrait contribuer à une meilleure reconnaissance par l'Italie de nos pro-

duits financiers sur les plans fiscal et cross-border.

**L'obligation de déclarer n'incombe-t-elle pas au client?**

En principe oui, mais l'Italie a un système à la source: c'est en pratique la banque italienne qui prélève l'impôt sur les revenus des placements financiers. Pour un client italien, la perspective de devoir faire lui-même une déclaration relève du cauchemar: c'est tellement compliqué qu'il devrait la confier à un commercialista (expert-comptable). Donc si une banque suisse laisse au client italien le soin de se débrouiller tout seul avec sa déclaration fiscale, celui-ci fera le compte des frais de l'expert-comptable, et risquera de rapatrier ses fonds. En bref ce n'est - commercialement parlant - pas une option. Les banques suisses devront être proactives pour trouver des solutions. Il existe heureusement un moyen idéal pour le contribuable italien d'éviter les obligations déclaratives: le système dit du risparmio gestito qui taxe les placements sur la différence entre les montants retirés et les montants versés. La condition est que l'épargne soit effectivement gérée avec un mandat. Mais attention, ce n'est en principe accessible qu'à des clients qui se régularisent via une fiduciaire. Il existe aussi l'assurance vie, qui ressemble à l'épargne gérée.

**Le contentieux italien avec la Suisse est-il réglé?**

En faisant leur loi sur la régularisation, le 15 décembre, les Italiens ont donné trois mois à la Suisse pour négocier son retrait de leur liste noire, ce qui a donc été fait le 23 février. C'était essentiel pour les banques helvétiques, car cela aurait créé une hémorragie d'avoirs de la clientèle italienne, sans compter que les pénalités applicables à ceux qui se régularisent auraient été beaucoup plus lourdes.

**Quelles sont les sanctions applicables aux avoirs déposés dans des pays sur liste noire?**

Les pénalités sont doublées et le client a l'obligation de rapatrier ses avoirs, ce qui aurait été très problématique pour les banques suisses. Grâce à l'accord du 23 février ce n'est heureusement plus d'actualité. En contrepartie, l'Italie a obtenu l'échange d'information à la demande, en attendant l'échange automatique. Les avoirs régularisés peuvent rester déposés et gérés en Suisse grâce à la possibilité de rimpatrio giuridico. Par contre, c'est la fiduciaire italienne qui devient le client de la banque, et la relation avec le client final se fera dorénavant à travers elle. C'est ce schéma qui s'imposera aux banques étrangères, à cause des contraintes déclaratives en Italie,

et généralement de son environnement protectionniste. On est encore très loin du marché financier unique prôné par Bruxelles.

**La solution suisse règle donc tous les problèmes et permet de conserver les avoirs italiens...**

Pas tout à fait. D'abord, tout reste encore à faire en matière d'accès au marché. Mais le plus important, c'est que cela exigera un investissement conséquent de la part de la banque. En effet, elle n'aura vraisemblablement pas la possibilité d'accepter des fonds en modalité de risparmio gestito. Elle devra passer par un autre système dit risparmio amministrato, bien plus compliqué: les impôts dus doivent être payés non plus en fin d'année, mais au fil de l'eau, dès que les revenus financiers se matérialisent. Dans ce cas, la collaboration avec la fiduciaire italienne devra être très structurée et la banque devra se doter de nouvelles capacités de reporting. Aujourd'hui seuls quelques établissements sont déjà en mesure de le faire de façon efficace. Donc il y aura du pain sur la planche, pour les banques suisses qui souhaitent conserver ou développer la clientèle italienne.

**INTERVIEW: MOHAMMAD FARROKH**

-----  
L'ACCORD SIGNÉ LE 23 FÉVRIER  
POURRAIT AVOIR UN IMPACT POSITIF  
SUR LA TAXATION DES FONDS DE PLACEMENT  
OU PRODUITS ASSIMILÉS ÉMIS EN SUISSE.

## Validation de la fusion avec Centrum Bank

**VP BANK.**

*Les actionnaires ont validé l'ensemble des propositions du conseil d'administration.*

Les actionnaires de VP Bank, réunis en assemblée générale, ont validé l'ensemble des propositions du conseil d'administration, a annoncé la banque liechtensteinoise vendredi. Les participants ont notamment accordé leur feu vert à une augmentation de capital et à la fusion avec Centrum Bank. L'assemblée générale a validé une augmentation de capital de 7 millions de francs et l'émission de 700.653 actions au porteur d'une valeur nominale de 10 francs, assorties d'un droit au dividende. Après l'opération, le total des titres au porteur s'élèvera à 6,02 millions d'actions pour un capital-actions de 66,2 millions de francs, selon un communiqué.

Début décembre 2014, VP Bank avait annoncé sa fusion avec son compatriote Centrum Bank pour 60 millions de francs. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la première a repris l'ensemble des titres de la seconde. La fondation Marxer pour les valeurs bancaires, jusqu'à présent actionnaire unique de Centrum Bank, prendra une participation dans VP Bank équivalente au prix de vente. Les actionnaires ont voté en faveur de cette fusion.

Grâce à cette opération, le montant des avoirs clients de VP Bank s'étoffera de 6 milliards de francs à 46 milliards. ■

### ESPIRITO SANTO: l'ancien directeur entendu

Ricardo Salgado, ex-président et fondateur de la banque Espirito Santo (BES), a été interrogé depuis jeudi par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma), concernant ses activités d'administrateur non exécutif de la banque privée (BPES) que le groupe possédait en Suisse. Les auditions se sont déroulées dans les locaux de la Commission du marché des valeurs mobilières (CMVM) à Lisbonne, selon le site du *Jornal de Negócios*. Selon le quotidien économique portugais, la Finma aurait également entendu d'autres anciens administrateurs de BPES. Cette dernière est une des entités, dans lesquelles le groupe Espirito Santo avait placé des titres et autres instruments de dette de Espirito Santo International (ESI) et de Rioforte, entreprises actuellement en faillite. Suite à l'intervention de la Finma, la banque avait dû suspendre ses activités et les actifs sains avaient été revendus à la banque genevoise Compagnie Bancaire Helvétique (CBH) en juillet dernier. Le site indique par ailleurs que quatre administrateurs de BPES, Ricardo Salgado, José Manuel Espirito Santo Silva, Manuel Espirito Santo Silva et António Ricciardi, sont impliqués dans une procédure pénale initiée par un client de la banque privée, qui leur reproche d'être à la fois administrateurs de BPES et de ESI.

### MAERKI BAUMANN: le bénéfice plonge de 60%

La banque privée Maerki Baumann a enregistré en 2014 une contraction de 60% de son bénéfice net, qui s'est fixé à 0,35 million de francs. Le bénéfice brut s'est également replié mais de manière moins marquée à 1,60 million de francs (-28%). La masse sous gestion est passée à 7,12 milliards de francs, en progression de près de 10%. Le président Hans Syz-Witmer s'attend pour 2015 à un bon résultat, sans donner davantage de précision. Le recul du résultat opérationnel s'explique notamment par la baisse dans les opérations de négoce (-23% à 2,00 millions de francs) et dans les «autres revenus ordinaires» (-35% à 2,08 millions), indique l'établissement zurichois. Les revenus tirés des opérations de commissions et de prestations de service, principale source de revenus de la banque, ont grossi de 2,7% à 27,2 millions de francs. Les opérations d'intérêts ont généré 3,6 millions (+9,1%). Avec 66,9 millions de francs, les fonds propres s'inscrivent en recul de 5,5%. Le ratio de fonds propres durs se déleste de 6,9 points de pourcentage et dégringole à 23,8%. Maerki Baumann comptait 88 employés à fin 2014.



**Vous avez besoin de faits clairs pour pouvoir prendre des décisions dans des marchés instables. C'est pourquoi nous sommes partenaires.**

Nous avons toujours pensé qu'une relation stable se construit en partageant les besoins et les soucis de nos clients. Nous nous appelons aujourd'hui NN Investment Partners, et nous continuons à délivrer des solutions d'investissements qui servent au mieux vos intérêts, dans l'esprit de partenariat auquel vous avez toujours été habitués.

[www.nnip.ch](http://www.nnip.ch)

What matters to you, matters to us.



**NN investment partners**

précédemment **ING** INVESTMENT MANAGEMENT